



Décision du Président n° 2022.51

Demande de subventions

**OP 112 Etude d'opportunité sur la réutilisation des matériaux issus du barrage de Vinça dans le contexte de l'incision du lit de la Têt aval**

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

**LE PRESIDENT**

**Décide** de solliciter le concours de l'agence de l'eau et le conseil départemental pour l'aide au financement de l'étude d'opportunité sur la réutilisation des matériaux issus du barrage de Vinça dans le contexte de l'incision du lit de la Têt aval, conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Agence de l'eau	50%	12 500€
conseil départemental	30%	7 500€
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	80%	20 000€
AUTOFINANCEMENT	20%	5 000€
<b>TOTAL OPERATION</b>	100 %	25 000€

**S'engage** à inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 066-200087286-20221021-202251-DE

[PUBLIE LE 24/10/2022](#)



Fait à Perpignan, le 21/10/2022

Le Président,

Pierre PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.